

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,  
attribue le label EDUFORM  
sur proposition des commissions nationales de labellisation EDUFORM du 31/05/2021 et du 07/12/2021

**AU GIP FCIP Martinique**

de l'académie : Martinique  
Sis : 4 rue du Père Delawarde - Desrochers  
97234 FORT DE FRANCE

n° Siren : 189729056

n° Siret : 18972905600011

n° de Déclaration d'activité : 97970212397

n° d'enregistrement : 31-05-21Q01

au vu de sa conformité aux exigences requises par le référentiel support du label pour les catégories d'actions suivantes:

- actions de formation (L.6313-1 1°),
  - bilans de compétences (L.6313-1 2°),
  - actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) (L.6313-1 3°),
  - actions d'apprentissage réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage (L.6313-1 4°).
- Le label est attribué à la structure pour une durée de trois ans et pour la liste des sites ci-après en application de la réglementation en vigueur<sup>(1)</sup>.
- Cette attribution donne lieu également à la délivrance de la certification QUALIOP1 pour les mêmes actions au vu de la réglementation en vigueur<sup>(2)</sup> et de la conformité du GIP FCIP Martinique avec les exigences du référentiel national qualité prévu à l'article L.6316-3 du code du travail.
- La décision arrêtée le 15/06/2021 a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel n°27 du 08/07/2021.
- En complément, la décision arrêtée le 08/12/2021 et publiée au bulletin officiel n°48 du 23/12/2021, étend le champ de labellisation du GIP FCIP Martinique à la typologie d'actions d'«Bilan de compétences Apprentissage».

Fait à Paris, le 04/07/2022

**Pour le ministre et par délégation**  
et par délégation  
**Pour le directeur général de l'enseignement scolaire**

La cheffe du service de l'instruction, publique  
et de l'action pédagogique,  
adjointe au directeur général



Rachèle-Marie FRAUDEILLES-DUVAL

**Sites du périmètre de labellisation :**

GIP FCIP - FORT DE FRANCE  
DABM/JCF2AM - FORT-DE-France

1 Référentiel du ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse : Décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019 portant modification du label qualité « EDUFORM » prévu aux articles D. 123-3 à D. 123-8 du code de l'éducation - Décret n° 2020-1795 du 23 octobre 2020 relatif à l'adoption temporaire des dispositions relatives au label qualité « EDUFORM » - Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution de ce label « EDUFORM » en raison de la situation de crise sanitaire - Arrêté du 6 janvier 2021 portant modification de la définition temporaire autorisant la réaffectation du label « EDUFORM »

2 Référentiel du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion : Décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019 portant modification des modalités de délivrance, de surveillance et de durée du label « EDUFORM » en raison de la situation de crise sanitaire - Arrêté du 23 octobre 2020 portant modification de la définition temporaire autorisant la réaffectation du label « EDUFORM » - Arrêté du 6 janvier 2021 portant modification de la définition temporaire autorisant la réaffectation du label « EDUFORM »

3 Arrêté du 6 juin 2020 relatif à la qualification professionnelle - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'admission des candidats au référentiel national mentionné à l'article D. 8316-3 du code du travail - Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'admission des candidats au référentiel national mentionné à l'article D. 8316-3 du code du travail - Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'admission des candidats au référentiel national mentionné à l'article D. 8316-3 du code du travail

